



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté n°2023-2120/SG/SCOPP/BCPE du 2 octobre 2023, le préfet de La Réunion a soumis à la participation du public la demande d'autorisation environnementale, déposée par l'association ANP pour son projet de pêche aux bichiques dans la Rivière Saint-Etienne, sur les communes de Saint-Pierre et de Saint-Louis.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et consiste en la régularisation d'une activité traditionnelle de pêche aux bichiques pour la conformer à l'arrêté n°2021-2687 du 30 décembre 2021 réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales de La Réunion.

Il porte sur l'aménagement des canaux de pêche de l'ANP et du bief d'alimentation en eau de ces canaux pour une pêche professionnelle.

L'ANP sollicite la réalisation des travaux de création d'une nouvelle prise d'eau en dérivation du chenal principal, proche de l'océan, pour dériver jusqu'à 1/9 du débit total de la rivière.

La dérivation sera réalisée par un remodelage des alluvions du site et sera fusible lors des crues morphogènes. En aval de cette prise, l'ANP entretiendra un bief d'environ 450 ml qui alimente un secteur de pêche constitué d'un canal de reproduction et de deux canaux de pêche. Le canal de reproduction sera entretenu de façon à ce que son alimentation soit favorisée lors d'un épisode de crue (dans la continuité du bief d'alimentation et avec une alimentation gravitaire naturelle).

La demande porte sur la réalisation d'une intervention mécanisée pour repositionner la prise d'eau d'alimentation du canal au plus proche de l'océan et ainsi diminuer les pertes par infiltration sur le linéaire actuel. Les entretiens réguliers des aménagements seront réalisés à la main.

Le dossier correspondant est consultable :

- à la préfecture de Saint-Denis, sur support papier ou sur un poste informatique, au Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) du Service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, du lundi au vendredi, hors jours fériés, dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement,
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion www.reunion.gouv.fr, à la rubrique : **Publication > Participation du public > Consultation du public > Participation du public par voie électronique – Projet porté par ANP.**

Les observations et avis pourront être adressés au Préfet de La Réunion, sur la période :
du 19 octobre au 17 novembre inclus,

- soit par courrier électronique à l'adresse : ppve@reunion.gouv.fr,
- soit directement sur le site internet de la préfecture de La Réunion, en cliquant sur « consultation en ligne », dans la rubrique susvisée.

Au terme de la PPVE, une synthèse de la participation du public sera adressée à l'association ANP et sera soumise au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), pour information.

A l'issue de la consultation du public, le préfet de La Réunion, au vu des observations qui seront émises et de l'avis rendu par le Conseil municipal des communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre, se prononcera sur la demande d'autorisation formulée par l'association ANP.